

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS130

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer et M. Delaporte

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

Au début du 2° du II de l'article L. 137-13 du code de la sécurité sociale, le taux : « 20 % » est remplacé par le taux : « 30 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

« Cet amendement des députés « Socialistes et apparentés » propose de revenir sur l'allègement de la fiscalité sur les actions gratuites voté lors de la LFSS 2019 par la majorité.

Cette disposition dont le coût est estimé à 120 millions d'euros au moment des débats en séance n'est pas justifiée ni économiquement ni socialement.

Ce dispositif, qui permet l'attribution gratuite d'actions, concerne essentiellement des salariés bien rémunérés de grands groupes et les dirigeants, qui par solidarité doivent contribuer plus que les autres au financement de notre sécurité sociale.

C'est la raison pour laquelle nous proposons via cet amendement de ramener la contribution patronale au taux de 30 %. »